Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_86-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

INSTALLATION D'UN CONTENEUR SPORTIF SUR LE DOMAINE COMMUNAL — AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE ONÉREUX

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Monsieur Thomas BLOSSIER, conseiller municipal délégué, en charge du sport et prévention santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-10, L. 2121-14, L. 2121-15, L. 2121-17 et L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;
Vu la demande présentée par Mme Camille M., coach sportive, en date du 07/05/2026, tendant à obtenir l'autorisation d'implanter un conteneur aménagé en salle de sport sur une parcelle du domaine communal ;

Monsieur Thomas BLOSSIER Conseiller municipal délégué en charge du sport et prévention santé , explique que Madame Camille M., a sollicité la commune afin de pouvoir implanter, sur le domaine communal et à proximité de la salle des sports ainsi que des services techniques, un conteneur de 20 m² aménagé en salle de sport à usage commercial.

Ce module, installé à titre fixe sur la parcelle concernée, ne nécessite aucun raccordement aux réseaux d'eau potable ou d'électricité. Compte tenu du caractère commercial de l'activité exercée, cette occupation du domaine communal doit donner lieu à une autorisation d'occupation temporaire à titre onéreux.

Le Bureau municipal s'est prononcé favorablement sur cette initiative et a retenu le principe d'une autorisation d'une durée initiale de trois ans, renouvelable, assortie d'une redevance fixée par référence aux tarifs pratiqués pour les emplacements du marché communal. Il est en outre proposé que des tarifs préférentiels soient accordés aux associations communales, dans un objectif de cohésion sociale et sportive.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_86-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme Camille M., coach sportive, à implanter un conteneur aménagé de 20 m² à usage de salle de sport à titre commercial, sur la parcelle communale désignée ci-après, à proximité de la salle des sports et des services techniques.**
- **De décider que l'autorisation d'occupation temporaire est accordée aux conditions suivantes :**

  ■Nature : autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux du domaine communal ;
  ■Objet : installation d'un conteneur fixe de 20 m² aménagé en salle de sport à usage commercial, sans raccordement aux réseaux d'eau potable ou d'électricité ;
  ■Durée initiale : trois (3) ans à compter de la date de signature de l'autorisation ;
  ■Renouvellement : l'autorisation est renouvelable par tacite reconduction ou par voie de délibération, dans les conditions définies par les parties ;
  ■Incessibilité : l'autorisation est personnelle et ne peut être cédée, ni sous-louée.
- **De préciser que la redevance annuelle d'occupation du domaine communal est fixée par référence aux tarifs en vigueur pour les emplacements du marché communal. Son montant est arrêté à 50 euros par mois**
- **De préciser qu'en contrepartie de l'autorisation accordée, Mme Camille M. s'engage à :**
  ■respecter les conditions d'implantation et d'exploitation définies dans l'acte d'AOT ;
  ■maintenir le conteneur et ses abords en bon état de propreté et d'entretien ;
  ■souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à la couverture des risques liés à l'occupation du domaine communal ;
  ■consentir des tarifs préférentiels au bénéfice des associations sportives et culturelles de la commune d'Allaire, dont les modalités seront précisées dans l'acte d'AOT.
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'autorisation d'occupation temporaire ainsi que tous documents y afférents, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN